

Peut-on se faire aider par le chauffeur ?

Le chauffeur aide l'utilisateur à franchir la distance entre la porte de sa résidence privée ou le hall d'entrée d'un édifice public et son siège dans le véhicule et vice versa. Cependant, si l'accès au logement est constitué de plus de trois marches consécutives, l'utilisateur doit être capable de les monter seul ou faire appel à une autre personne que le chauffeur pour l'aider.

Si l'utilisateur utilise un fauteuil roulant, il doit s'assurer qu'il y a une rampe d'accès conforme aux normes édictées par le Code du bâtiment du Québec aux points d'embarquement et de débarquement.

Il n'est pas de la responsabilité du chauffeur d'accompagner la personne à l'intérieur de sa résidence privée ou d'un édifice public. C'est à l'utilisateur de s'assurer que quelqu'un soit sur les lieux si cela s'avère nécessaire.



Peut-on être accompagné lors du transport ?

Au moment de l'étude de la demande d'admission, le comité détermine s'il est nécessaire que l'utilisateur soit accompagné lors de ses déplacements. L'accompagnement sera toujours obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans admis au transport adapté. Quant aux autres usagers, l'accompagnement sera facultatif ou non autorisé selon le type de déficience.

L'accompagnateur doit défrayer le coût de son passage selon la grille tarifaire en vigueur du transport en commun régulier de la STO.

Autres services complémentaires sur le transport en commun régulier de la STO

À qui s'adresse la carte «privilege d'accompagnement» ?

Afin de favoriser le plus possible l'intégration au transport en commun régulier, la STO offre aux personnes ayant une déficience visuelle une carte «privilege d'accompagnement». Cette carte accorde le passage gratuit à la personne qui accompagne le détenteur. De plus, une trousse de signalisation est disponible sur demande. Cet outil a été conçu de façon à permettre à l'utilisateur d'indiquer au chauffeur la ligne d'autobus qu'il souhaite utiliser.

À qui s'adresse la carte d'identité pour personne ayant un handicap non visible ?

Si pour diverses raisons de santé, une personne éprouve de la difficulté à rester debout dans un autobus urbain durant le trajet, elle peut soumettre une demande pour obtenir une carte donnant droit aux sièges prioritaires situés à l'avant dans le véhicule. Ce formulaire est disponible à la STO.

Janvier 2002

À votre service



Pour qui?
Quoi?
Comment?

Transport
adapté
aux
personnes
handicapées

Renseignements généraux: (819) 770-3242

Télécopie: (819) 776-6939

Site Internet: www.sto.ca

STO
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT
DE L'OUTAOUAIS

Nature du service :

La Société de transport de l'Outaouais (STO) offre un service de transport adapté collectif, de porte accessible à porte accessible, qui s'adresse aux personnes handicapées incapables d'utiliser le transport en commun régulier. Ces personnes doivent résider de façon permanente sur le territoire de la nouvelle ville de Gatineau ou au sein des autres municipalités desservies par le transport en commun régulier.

Quoi

Qui est admissible ?

Selon la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec, toute personne qui répond aux deux exigences suivantes est admissible :

- être une personne handicapée, c'est-à-dire avoir une déficience significative et persistante, et;
- avoir, sur le plan de la mobilité, des limitations justifiant l'utilisation du transport adapté. Ainsi, les incapacités les plus significatives qui justifient l'utilisation du transport adapté sont les suivantes :
 - incapacité de marcher 400 mètres;
 - incapacité de monter ou de descendre une marche de 35 centimètres de hauteur;
 - incapacité de s'orienter dans le temps et l'espace;
 - incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres.

Quels types de véhicules sont utilisés pour le transport adapté ?

Le service de transport adapté de la STO utilise trois types de véhicules, soit le minibus adapté, le taxi adapté et le taxi conventionnel et ce, selon les besoins particuliers de l'utilisateur.

Comment

Comment peut-on s'inscrire au service de transport adapté ?

La personne doit présenter une demande d'admission en utilisant les formulaires réglementaires qu'elle peut se procurer en se présentant au centre administratif de la STO situé au:

111, rue Jean-Proulx, Hull (Québec) J8Z 1T4
ou en composant le **(819) 773-2222**

Combien en coûte-t-il pour utiliser le service ?

Les tarifs établis pour le transport adapté sont les mêmes que ceux prévus pour le transport en commun régulier. L'utilisateur peut payer en argent comptant, avec un billet ou un abonnement.

Le rôle-clé du professionnel du Réseau de la Santé et des Services Sociaux

Les professionnels du Réseau de la Santé et des Services Sociaux jouent un rôle déterminant dans les décisions qui sont prises en matière d'admissibilité. La demande au transport adapté comporte différents formulaires. Ainsi le formulaire «Diagnostic» doit être complété par un médecin alors que le formulaire «Évaluation fonctionnelle» doit être complété par un ergothérapeute, physiothérapeute ou physiatre. Ces formulaires doivent contenir suffisamment d'information pour répondre aux questions suivantes :

- la déficience est-elle significative et persistante ?
- l'incapacité sur le plan de la mobilité est-elle suffisamment sévère pour justifier l'utilisation du service de transport adapté ?
- est-ce que la personne pourrait être en mesure d'utiliser le service de transport en commun régulier après une période de réadaptation ou après avoir suivi un programme d'apprentissage ou de familiarisation ?

Il est important de répondre à toutes les questions apparaissant sur les formulaires. Sinon le comité d'admission ne pourra rendre une décision. Un nouveau formulaire devra être acheminé au requérant et le traitement de la demande d'admission en sera retardé.

Qui étudie les demandes d'admission ?

Les demandes sont analysées par le comité d'admission selon les critères établis par la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec. Ce comité siège à tous les mois. Il est composé de représentants des personnes handicapées, du Réseau de la Santé et des Services Sociaux de l'Outaouais ainsi que de la STO.

La décision du comité doit être unanime et elle est communiquée par écrit au requérant dans les jours suivants. La personne admise au transport adapté reçoit un exemplaire du Guide de l'utilisateur qui lui fournit toute l'information pertinente lui permettant de bien comprendre le fonctionnement du service ainsi que les droits et responsabilités de chacun.

Si une personne n'est pas d'accord avec la décision rendue par le comité d'admission, elle peut demander par écrit au Bureau de révision du ministère des Transports du Québec de revoir la décision.

Quelles sont les heures de service ?

Le service de transport adapté est disponible, si la demande le justifie, de 6 h 30 à 00 h 30 (minuit trente), sept jours sur sept.

